



Vaccination des professionnels de santé libéraux

Par Marie2I, le 17/08/2021 à 08:11

Bonjour,

quel est le recours possible pour nous? Peut-on faire-valoir un harcèlement de la part des autorités, de l'ARS, du gouvernement?

Merci.

Par Marck.ESP, le 17/08/2021 à 08:21

Bonjour

Juridiquement, vous pouvez présenter un certificat de rétablissement, un test PCR négatif, voire un certificat médical de contre-indication à la vaccination

Ci-dessous extrait de AMELI...

depuis le 9 août et jusqu'au 14 septembre 2021 inclus : les professionnels de santé dont le schéma vaccinal n'est pas complet auront la possibilité de présenter un certificat de rétablissement ou un test de non contamination ou un certificat médical de contre-indication ;
à compter du 15 septembre et jusqu'au 15 octobre 2021 inclus (date d'entrée en vigueur de l'obligation vaccinale) : les professionnels soumis à l'obligation vaccinale seront autorisés à exercer leur activité à condition de justifier de l'administration d'au moins une des doses requises dans le cadre du schéma vaccinal à plusieurs doses et de présenter le résultat d'un test de non contamination ;

à compter du 16 octobre 2021 : les professionnels de santé libéraux non vaccinés ou dont le schéma vaccinal n'est pas complet seront interdits d'exercer.

Humainement, vous êtes soignant libéral et portez si peu d'attention à la santé des autres ?...Alors que des milliers d'infirmiers libéraux (ou pas) se portent volontaires pour aider à la vaccination du plus grand nombre, je ne comprends pas.

Par **P.M.**, le **17/08/2021** à **08:37**

Bonjour,

Je rappelle que cette obligation résulte d'une Loi et de ses Décrets d'application laquelle a été validée par le Conseil Constitutionnel, je ne vois pas de quel harcèlement il pourrait s'agir puisque c'est destiné à la protection sanitaire de personnes...

Par **youris**, le **17/08/2021** à **18:17**

bonjour,

je rajoute qu'une personne non vaccinée est 10 fois plus contagieuse qu'une personne vaccinée.

vouloir faire appliquer la loi n'est pas du harcèlement, c'est même une obligation pour les pouvoirs publics.

je vous conseille de changer de métier, si vous ne voulez pas vous faire vacciner.

sautations